




BAROMETRE Peste Porcine Africaine n°1

Décembre 2016

Information à l'attention des Eleveurs de Porcs et de Sangliers, des Transporteurs d'animaux vivants, des Chasseurs

I – UNE SITUATION PREOCCUPANTE EN EUROPE DE L'EST

EUROPE de l'EST : Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie		Depuis 2014, DE NOMBREUX NOUVEAUX CAS de PPA sont confirmés dans des élevages de porcs domestiques et sur des sangliers sauvages alors que l'Europe était indemne jusque-là. Au cours de l'été 2016, la diffusion de la maladie s'est accélérée, vers l'Ouest, avec l'apparition en Pologne de plus d'une vingtaine de foyers, dans des élevages de porcs domestiques, imputables à des mouvements illégaux d'animaux en provenance de zones non indemnes.
SARDAIGNE		PPA régulièrement identifiée depuis 1978 chez les sangliers et les porcs, sans diffusion hors de l'île.
FRANCE		INDEMNÉ de PPA depuis 1974

Cette extension progressive en Europe continentale témoigne d'une installation de la maladie et donc **d'une menace réelle aux portes de notre territoire qu'il faut prendre en compte.**

II – LES RISQUES LIÉS A LA PPA

La PPA peut occasionner des **pertes importantes sur les animaux infectés** (mortalité, non-valeurs économiques...) et constitue une **entrave majeure aux échanges commerciaux** des animaux vivants et viandes et produits carnés. Par contre, elle ne représente **aucun risque pour la santé humaine.**

III – QUAND DOIS-JE SUSPECTER LA PPA ?

La PPA est une maladie virale **très contagieuse.**

Selon les souches virales les manifestations cliniques de la PPA peuvent être aiguës ou atypiques. Toutefois, **les souches de PPA circulant actuellement en Europe de l'Est présentent une virulence élevée chez le porc domestique comme chez le sanglier.** En cas d'infection, une réaction rapide s'impose pour détecter la maladie et mettre en place les mesures de gestion appropriées prévues par la DGAL.

En France, la **DECLARATION de toute SUSPICION de PPA est une OBLIGATION REGLEMENTAIRE**

Si je constate

En élevage de **PORCS** ou de **SANGLIERS** :

- **Mortalité anormale** avec ou sans fièvre élevée (40,5°C à 42°C), perte d'appétit, hémorragies sous la peau des extrémités

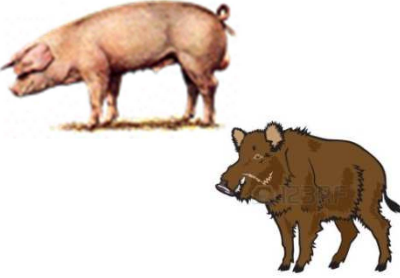

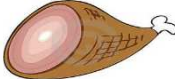


Avec une propagation rapide de la maladie dans l'élevage



Je CONTACTE mon VETERINAIRE au plus vite!

IV - MINIMISER LES RISQUES D'INTRODUCTION DE LA PPA SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

La PPA n'est pas présente sur le territoire français. Etant donné la multiplicité de voies de contamination il est du ressort de **CHACUN, ELEVEURS de PORCS et de SANGLIERS, TRANSPORTEURS d'ANIMAUX VIVANTS et d'ALIMENTS du BETAIL, CHASSEURS, DETENTEURS de PARCS et ENCLOS de CHASSE....** de prendre, dans son domaine, le maximum de précautions pour éviter son arrivée.

Risques de contamination	Recommandations pour protéger le territoire
<p>Porcs vivants et sangliers vivants</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • N'introduisez pas dans votre élevage, dans votre enclos ou parc de chasse, d'animaux (porcs ou sangliers) provenant de pays non indemnes de PPA. • La situation sanitaire internationale peut évoluer rapidement. N'hésitez pas à contacter votre vétérinaire, votre groupement ou votre association régionale sanitaire porcine. • Déclarez TOUTES les introductions d'animaux, porcs comme sangliers, dans BDPORC et dans TRACES auprès de la DDPP pour les importations. • Effectuez une quarantaine avec une phase d'observation des animaux (soins après l'élevage avec tenue spécifique).
<p>Camions de transports d'animaux vivants et de transport d'aliment du bétail.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non indemne de PPA. • En cas de transport depuis un pays non indemne : <ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous qu'un nettoyage-désinfection rigoureux du véhicule est réalisé avant de revenir sur le territoire français ; • Attendez 72 h avant de réaliser tout nouveau transport de porcs ou de sangliers, ou d'entrer dans une exploitation ; • Réalisez un 2^{ème} nettoyage-désinfection du camion avant tout nouveau transport.
<p>Viandes et Produits à base de viande de porc ou de sanglier</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les importations de viandes et produits à base de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE infectées par la PPA. • Les établissements de traitement du gibier sauvage doivent être extrêmement vigilants quant aux importations à partir des pays infectés par la PPA voire les éviter.
<p>Travailleurs et voyageurs de tourisme ou de chasse dans les pays infectés par la PPA</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne rapportez pas de trophées de chasse ou de matériel de chasse souillé (bottes, véhicules...) des pays infectés par la PPA ; • Ne jetez pas des restes alimentaires ramenés des pays infectés par la PPA à des porcs ou dans la nature ; • Ne rentrez pas en contact avec des porcs ou des sangliers dans les 72h suivant votre retour.
<p>Visiteurs dans votre élevage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez les visites au strict minimum. • Faites remplir le registre des visites. • Dans le local d'entrée respectez la séparation zone sale-zone propre et la marche en avant. • Fournissez une tenue spécifique aux visiteurs (cotte, bottes, charlotte, et gants...). • Lavage des mains systématique. • N'acceptez pas de visiteur ayant eu un contact avec des sangliers sauvages ou revenant d'un pays infecté par la PPA depuis moins de 72h.
<p>Déchets alimentaires de cuisine (= eaux grasses)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel : Il est interdit de nourrir les porcs et sangliers avec des déchets alimentaires de la restauration collective, de l'industrie agro-alimentaire, ainsi que de la cuisine de ménage.